



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 mars 2021  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
Point 164 de l'ordre du jour  
**Financement de la Mission des Nations Unies  
au Libéria**

## **Rapport final sur la situation financière de la Mission des Nations Unies au Libéria**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) ([A/75/684](#)). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentants du Secrétaire général, avant de recevoir des réponses écrites le 26 février 2021.

2. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de la MINUL dans sa résolution [1509 \(2003\)](#) et l'a prorogé dans des résolutions ultérieures. Dans sa résolution [2333 \(2016\)](#), il a décidé de le proroger une dernière fois jusqu'au 30 mars 2018. Il est rendu compte de la liquidation définitive des biens de la MINUL dans le rapport du Secrétaire général sur la question ([A/74/726](#)), les vues et observations du Comité consultatif à ce sujet étant exposées dans son rapport correspondant ([A/74/828](#) ; voir également la résolution [74/289](#) de l'Assemblée générale).

#### **II. Résultats financiers**

3. Dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général ([A/75/684](#)), l'on trouve un récapitulatif du montant total des produits et des dépenses comptabilisés depuis le 1<sup>er</sup> août 2003 (création de la Mission) jusqu'au 30 juin 2020, ainsi qu'un état du solde des fonds à cette date. Le tableau se lit comme suit : a) le montant total des produits s'établit à 8 228 950 000 dollars et comprend les contributions statutaires (8 147 257 000 dollars), le produit des placements (50 220 000 dollars) et les recettes diverses (31 473 000 dollars) ; b) le montant total net des dépenses s'établit à 7 679 322 000 dollars et correspond au montant des dépenses cumulées (7 833 817 000 dollars) duquel a été soustrait le montant des annulations d'engagements d'exercices antérieurs (154 495 000 dollars) ; c) le déficit net s'établit à 1 931 000 dollars et



correspond au montant du solde des fonds (7 715 000 dollars) duquel a été soustrait le montant de la provision pour contributions non acquittées et créances diverses (9 646 000 dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 juin 2020, dans cette provision de 9 646 000 dollars, la part des contributions non acquittées s'élevait à 9 639 000 dollars et celle des créances diverses à 7 000 dollars.

4. Comme indiqué dans le tableau 2 du rapport (actif, passif et solde des fonds), le solde de trésorerie de la Mission au 30 juin 2020 s'élevait à 4 235 000 dollars, montant correspondant à la différence entre les actifs de trésorerie (7 636 000 dollars) et le passif (3 401 000 dollars). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des chiffres actualisés (voir le tableau ci-dessous). Le Comité note, d'après ce tableau, qu'à la suite du paiement de contributions statutaires et de créances diverses ainsi que du règlement d'éléments de passif, le solde de trésorerie de la Mission est passé à 7 827 000 dollars au 31 janvier 2021, l'actif net de la Mission s'établissant pour sa part à 1 273 000 dollars.

#### **Actif, passif et solde des fonds de la MINUL au 31 janvier 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Montant</i>
Actifs de trésorerie <sup>a</sup>	8 956,0
À déduire : passif <sup>b</sup>	1 129,0
<b>Montant des liquidités</b>	<b>7 827,0</b>
Contributions mises en recouvrement et créances diverses	8 363,0
À déduire : provision relative aux crédits à restituer	6 567,0
<b>Solde des fonds</b>	<b>9 623,0</b>
À déduire : provision pour contributions non acquittées et créances diverses (constituée conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public)	8 350,0
<b>Actif net</b>	<b>1 273,0</b>

<sup>a</sup> Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements.

<sup>b</sup> À l'exclusion de la provision relative aux crédits à restituer

5. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'actif, le passif, la trésorerie et le solde des fonds de la Mission seront communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport. Il compte en outre que des informations sur l'état des remboursements aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, ainsi que sur l'état des règlements des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, seront également communiquées à l'Assemblée au même moment.**

6. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les États Membres devaient verser leurs contributions à temps, en totalité et sans condition.**

### **III. Questions diverses**

7. Le Comité consultatif a examiné les questions relatives à la liquidation définitive des biens de la MINUL dans son précédent rapport sur le sujet (voir

[A/74/828](#), par. 8 et 9 ; voir aussi plus haut par. 2), soulignant qu'il importait de documenter, d'actualiser et de communiquer les enseignements tirés des récentes liquidations de biens et les meilleures pratiques en la matière. Dans sa résolution [74/289](#), l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité selon laquelle le Secrétaire général devrait élaborer des critères permettant d'évaluer la procédure de liquidation définitive des biens lors de la clôture des missions de maintien de la paix, critères qui lui seraient soumis, pour examen, à sa soixante-quinzième session. Le Comité ayant demandé, sans les obtenir, des informations à ce sujet, il entend revenir sur la question dans son prochain rapport sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général.

#### **IV. Recommandation**

8. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de la MINUL figure au paragraphe 8 du rapport ([A/75/684](#)). **Le Comité consultatif recommande que soit porté au crédit des États Membres le solde de trésorerie, dont le montant sera communiqué par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport (voir par. 4 et 5 ci-dessus) (voir [A/70/856](#), par. 7, et [A/70/857](#), par. 7).**

---